

- LETTRE D'INFORMATION N° 6 -

JUIN / JUILLET



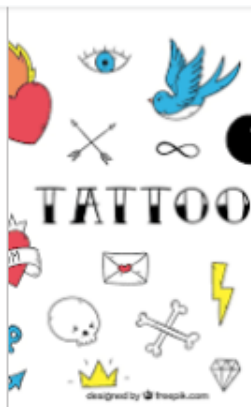
Substances nocives

Ce samedi 31 mai, l'UFC QUE CHOISIR Clermont-Ferrand a mené une campagne d'information sur les substances nocives auprès de plus de 200 consommateurs dans le centre commercial Intermarché La Rotonde à Ceyrat. Avec l'application "quelproduit" nous avons pu faire remarquer les additifs, colorants ou autres figurant dans les aliments, produits ménagers ou cosmétiques figurant dans leurs provisions.



A quoi sert la Taxe de Séjour ?

Lors de vos congés vous devez fréquemment la payer à l'hébergeur qui la restitue à la Collectivité locale. Cette taxe peut être instaurée dans les communes ou groupements de communes habilités. Son produit doit être affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique ou à la gestion d'espaces naturels à des fins touristiques. Les montants applicables sont strictement encadrés.



TATOUAGE : quelques conseils de prudence

Se faire tatouer n'est jamais un acte anodin ; des complications peuvent apparaître, même pour un tatouage temporaire. Avant de sauter le pas, il est donc indispensable de se renseigner sur la qualification du tatoueur et l'encre utilisée : s'il s'agit du henné noir, passez votre chemin ! Dans les cas d'anesthésie péridurale, selon le docteur Kathleen Buffone Dassier, anesthésiste en maternité, "il y a un consensus international sur les tatouages de la zone lombaire. On peut poser la péridurale en dehors de la zone de tatouage sans aucun problème. Mais dans les rares cas où le tatouage recouvre toute la zone lombaire, il faut inciser un peu la peau avec un petit bistouri jetable, changer l'aiguille d'anesthésie locale et procéder ensuite à la péridurale, comme d'habitude. Cela permet de n'entraîner aucun pigment en profondeur."



Peut-on refuser le remplacement d'un médicament par un générique en Pharmacie ?

Oui, mais ... si votre médecin n'a pas écrit sur l'ordonnance « non substituable », vous pouvez vous voir refuser le tiers-payant : vous devrez régler et vous faire rembourser avec une feuille de maladie ce qui rallonge le délai de prise en charge. En outre, si le prix de ce médicament est supérieur à celui de son générique, le surcoût sera à votre charge. Veillez bien à convenir, avec votre médecin, de l'ajout de la mention « non-substituable » si le générique vous pose des problèmes justifiés.



DIESELGATE : un bilan sanitaire exorbitant

Les émissions excédentaires de gaz toxiques auraient causé 16 000 morts en France depuis 2009, selon une étude finlandaise inédite. L'étude a été menée par le Centre for Research on Energy and Clean Air (CREA), un organisme de recherche indépendant spécialisé dans les effets de la pollution de l'air sur la santé. Le retrait des dispositifs frauduleux pourrait éviter 8 000 morts supplémentaires, d'ici à 2040, et 45 milliards d'euros de pertes économiques.



VÉLOS et TROTINETTES : interdits sur les passages piétons?

La législation traite de manière différente les trottinettes électriques et les vélos. De manière générale, seuls les piétons disposent d'une priorité totale. Tout autre usager de transport peut voir sa responsabilité engagée, victime ou auteur. La traversée doit s'effectuer matériel à la main.



CRYPTOMONNAIES : ne vous laissez pas tenter

Une cryptomonnaie est une monnaie virtuelle, non régulée par les États et les banques centrales. Il existe des milliers de cryptomonnaies dans le monde (la plus connue est le bitcoin). L'investissement en « cryptos » est cependant risqué : complexité, forte volatilité, approches frauduleuses, piratages informatiques, aucune garantie de la part des banques. Attention également : à la moindre erreur ou oubli de code, les « cryptos » achetées seraient définitivement perdues. Non spécialistes s'abstenir !



CHAUFFAGE au BOIS : non, il ne sera pas interdit

Cette rumeur très à la mode résulte d'une interprétation erronée d'un projet de règlement européen prévoyant que les nouveaux appareils répondent à des normes renforcées pour limiter les émissions de particules fines. Il est important de rappeler que la qualité du bois et le sérieux de l'entretien des installations sont primordiales tant pour la qualité de l'air que pour l'efficacité calorifique.



PENSEZ AUX DONs !

Vous le savez, l'UFC QUE CHOISIR CLERMONT FERRAND fonctionne grâce à vos cotisations de membres et à vos dons. Nous vous rappelons que le montant de vos dons est déductible de votre revenu pour 66 %, dans la limite de 20% du revenu imposable. Plus concrètement : si vous avez donné 100 euros à une association, vous aurez le droit à une réduction d'impôt de 66 euros. Pour des impôts s'élevant à 1000 euros, par exemple, vous ne devrez finalement payer que 934 euros grâce à ces 66 euros de réduction d'impôt. Nous vous rappelons que seuls peuvent être comptabilisés les dons versés avant la fin de l'année 2025. Ainsi, vous pourrez renforcer l'action de votre association et alléger vos impôts.

Trouvez d'autres informations sur notre site internet

<https://clermontferrand.ufcquechoisir.fr>